

Principaux règlements du Parc de L'Île

(Règlements 2019-156)

La réglementation complète est à l'intérieur du bloc sanitaire

La municipalité de Leclercville est heureuse de vous accueillir dans le Parc de L'Île dédié aux citoyens, aux visiteurs ainsi qu'aux campeurs dans la halte-camping. La gestion de la halte-camping est basée sur la collaboration, la bonne entente et la confiance envers les visiteurs et les campeurs.

Prenez note qu'il n'y a **aucune réservation** et aucun service, donc chaque véhicule doit être autonome. Des douches, laveuse-sécheuse et toilettes sont disponibles au bloc sanitaire. Il est aussi possible de vidanger votre véhicule.

Pour votre bien être et votre sécurité, nous vous demandons d'observer les règlements suivants :

Respecter les emplacements désignés, en fonction du type de véhicule et d'équipement (V.R., roulotte, tente-roulotte ou autre), selon le plan du terrain.

Votre séjour est permis pour un maximum de trois (3) nuitées consécutives.

Votre contribution est volontaire et acceptée dans les boîtes à dépôt situées au bloc sanitaire. Les coûts seront réévalués à chaque année et déterminés par résolution.

Un seul V.R., roulotte, tente-roulotte est autorisé par emplacement.

Les animaux doivent être tenus en laisse d'une longueur maximale de 2 mètres et leur excréments ramassés et disposés sans délai. Sont prohibés, tout animal méchant, dangereux, qui attaque ou qui est entraîné pour attaquer.

Les feux ne sont permis qu'aux emplacements prévus. Seul le bois est autorisé comme combustible. Les feux sont interdits si la SOPFEU considère que le risque est trop élevé.

Couvre-feu entre 23h à 7h chaque jour, respectez vos voisins (bruit, musique, clameurs etc.). L'utilisation de la génératrice est permise aux heures suivantes : entre : 7 h et 9 h, 11 h et 13 h, 17 h et 19 h.

La circulation avec un véhicule n'est autorisée que dans les sentiers ou chemins prévus à cet effet. Celle-ci est interdite de 22 h à 7 h. La vitesse maximale autorisée dans le Parc de L'Île est de 10 km/h.

Il est interdit de déplacer les équipements : bancs, tables à pique-nique, bacs à déchet ou à récupération, récipients à feu, etc.

L'utilisation de drone est interdite.

Il est interdit de déverser les eaux usées (noires ou grises) sur le terrain, dans la rivière ou au fleuve. Utiliser la station de vidange près de l'unité sanitaire. Les déchets domestiques, les débris ainsi que les matières recyclables doivent être déposés dans les bacs prévus à cet effet.

L'utilisation d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé ou d'une arme blanche est prohibée dans le parc. La consommation de drogues est interdite.

À votre départ, laisser l'endroit propre.

Toute personne enfreignant les règlements en vigueur pourra être expulsée sans délai du parc pour une période minimale de cinq (5) jours et un avis d'infraction pourra être émis. Les gestionnaires désignés du Parc de L'Île ont pleine autorité pour l'application des règlements en vigueur.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION ET BON SÉJOUR!